



## Le Comité stratégique du Service Civique en bref...

### 1. Pilotage du Service Civique

Une **révision de la cible** annuelle de 150 000 à 135 000 volontaires a été provoquée par les annulations et surgels de crédits intervenus fin avril. Ainsi, pour la rentrée 2025, sont prévus :

- Une **réduction importante des postes alloués au ministère de l'Éducation nationale (-63%)** ;
- Un **freinage sur les 100 principaux organismes d'accueil qui représentent les 2/3 de l'accueil de volontaires**, ce qui permet de préserver **99% des organismes d'accueil**.

Sans remettre en cause le Service Civique dans les services publics (réduction de 38 % sur l'année), ces arbitrages ont permis de préserver autant que possible le secteur associatif (réduction de 12 % sur l'année) le maintien d'une progression du Service Civique solidarité séniors pour sauvegarder les co-financements de l'Agirc-Arrco, ainsi que le Service Civique à l'international.

De nombreuses prises de paroles ont marqué **l'inquiétude du secteur associatif** sur l'avenir du Service Civique, notamment la Plateforme associative pour le Service Civique animée par le Mouvement associatif, la Ligue de l'Enseignement, Unis-Cité, l'UFCV, MJC de France, l'AFEV, Familles rurales, l'AND-SC2S, APF France Handicap, l'UNML, InSite.

### 2. Contexte budgétaire

Le **dégel** de fin d'année, indispensable pour financer les 135 000 jeunes en Service Civique prévus pour 2025, est en cours d'instruction. Toutefois, il a été rappelé qu'en **l'absence de loi de finances, dans un régime de « services votés »**, l'État ne pourra engager aucune dépense non contractualisée, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Par conséquent, seuls les contrats saisis dans l'extranet Elisa, pour lesquels le contrat aura été signé entre l'organisme d'accueil et le jeune, **avant le 31 décembre 2025, pourront donner lieu à une entrée mission de Service Civique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**.

### 3. Actualités du Service Civique

- ➔ Un décret publié le 10 juin 2025 a modifié quelques éléments du cadre réglementaire du Service Civique. Une information précise sur chacune des dispositions a été délivrée dans la lettre électronique aux organismes d'accueil.
- ➔ Depuis juillet, le **téléversement dans Elisa de la convention d'intermédiation** est devenu obligatoire. Un **contrôle des structures**, visant à vérifier que les organismes recevant des volontaires en intermédiation ne bénéficient pas déjà d'un agrément direct sera mis en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- ➔ Une **plateforme de signalements** est mise à disposition des organismes et des jeunes pour effectuer un signalement sur « démarches simplifiées ».
- ➔ Le **renouvellement des membres du Comité stratégique** est prévu pour le début de l'année 2026.